

Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés

Délibération n° 11-11

Date de la convocation : 14 janvier 2011

Le Bureau,

Membres Présents ou ayant donné pouvoir :

M. Christian BARLE (SINALA de la Nièvre)
M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
M. Dominique BIDET (Conseil général de l'Allier)
M. Eric DOLIGE représenté par M. Thierry SOLER (Conseil général du Loiret)
M. Bernard DOYEN (SICALA du Loir-et-Cher)
M. Serge GROUARD représenté par Mme Anne D'AUX (Ville d'Orléans)
M. Jean-Pierre HURTIGER représenté par M. Yvan SORGNIARD (Conseil général du Loiret)
M. Jean-Pierre LE SCORNET (Conseil régional des Pays de la Loire)
M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
Mme Nathalie SARLES (Grand Roanne Agglomération)
M. Gérard SOUCHON (Conseil général de la Lozère)

M. Georges BORDAT (SICALA de Saône-et-Loire), pouvoir à M. Christian BARLE
M. André CHAPAVEIRE (Conseil régional d'Auvergne), pouvoir à M. Paul BERNARD
M. Michel CHARTIER (Conseil général de la Loire), pouvoir à M. Yvan SORGNIARD
M. Dominique CROZET (Saint-Étienne Métropole), pouvoir à M. Dominique BIDET
M. Jean-Bernard DAMIENS (Conseil régional du Limousin), pouvoir à M. Gérard SOUCHON
M. Jean-Paul DRAPIER (Conseil général de Saône-et-Loire), pouvoir à M. Michel POINSARD
M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA de la Haute-Loire), pouvoir à M. Bernard DOYEN
M. Jean GERMAIN (Ville de Tours), pouvoir à Mme Nathalie SARLES
M. Marc GRICOURT (Ville de Blois), pouvoir à M. Jean-Pierre LE SCORNET
M. Michel LEROUX (Conseil général de Loir-et-Cher), pouvoir à Mme Anne D'AUX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n° 08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB,
- vu l'article L.212-6 du Code de l'Environnement précisant que l'avis de l'EPTB doit être sollicité sur les projets de SAGE,
- vu l'avis de la commission mixte du 31 janvier 2011,

Décide

Article un

De donner son accord sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés transmis le 15 novembre 2010 par courrier signé de la Présidente de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Article deux

D'inviter le Président à transmettre à la Présidente de la CLE du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

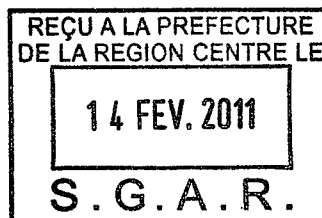


Jean GERMAIN

Date de transmission
à la préfecture : 14 FEV. 2011

Date d'affichage : 15 FEV. 2011

Certifié exécutoire : 15 FEV. 2011



N° 0365